

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS 2016-2017 AUX RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

(Délibération Municipale n° 38 du 11 mai 2015)

La Ville des Herbiers a souhaité accompagner le développement des écoles en fournissant par elle-même les repas. Les repas sont donc préparés dans notre cuisine centrale et servis par le personnel municipal.

La 1^{ère} inscription est obligatoire

Les réinscriptions sont automatiques d'une année sur l'autre

Aucune démarche à effectuer sauf si modification d'abonnement ou de coordonnées

1. LES MODALITES D'INSCRIPTION

<p>L'abonnement annuel complet</p>	<p>Votre enfant déjeune <u>tous les jours</u> au restaurant scolaire (L/M/J/V), ainsi que certains mercredis exceptionnels (rattrapage ponts) soit : 140 jours répartis de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 629 1273 707"> <tr> <td>SEPT : 18</td> <td>OCT : 10</td> <td>NOV : 15</td> <td>DEC : 10</td> <td>JANV : 18</td> <td>FEV : 8</td> </tr> <tr> <td>MARS : 18</td> <td>AVRIL : 8</td> <td>MAI : 14</td> <td>JUIN : 17</td> <td>JUIL : 4</td> <td></td> </tr> </table>	SEPT : 18	OCT : 10	NOV : 15	DEC : 10	JANV : 18	FEV : 8	MARS : 18	AVRIL : 8	MAI : 14	JUIN : 17	JUIL : 4	
SEPT : 18	OCT : 10	NOV : 15	DEC : 10	JANV : 18	FEV : 8								
MARS : 18	AVRIL : 8	MAI : 14	JUIN : 17	JUIL : 4									
<p>L'abonnement annuel non complet</p>	<p>Votre enfant déjeune <u>régulièrement</u> au restaurant scolaire <u>un ou deux jours par semaine</u> - par exemple tous les lundis. <u>Ces jours doivent être fixes pour l'année</u>. Si l'enfant déjeune en plus un autre jour dans la semaine (non compris dans l'abonnement), vous devrez acheter un ticket. En cas d'absence, vous devez impérativement fournir un bulletin d'absence et non pas mettre l'enfant au restaurant un autre jour pour "compenser".</p>												
<p>L'abonnement temporaire</p>	<p>Votre enfant déjeune au restaurant scolaire <u>pendant des périodes prévues à l'avance et pouvant dépasser une semaine</u> - par exemple 3 semaines en novembre.</p>												
<p>Le ticket</p>	<p>Votre enfant déjeune au restaurant scolaire <u>très exceptionnellement</u>. Votre enfant devra se faire connaître <u>le matin</u> en arrivant à l'école, en <u>déposant le ticket dans la boîte</u> prévue à cet effet. Il est impératif de noter sur ce ticket : les nom et prénom de l'enfant et la date du repas. La vente des tickets s'effectue au service des Affaires Scolaires</p>												

2. TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

<p>L'abonnement annuel complet, non complet et temporaire</p> <p>Maternelle : 2,81 € Primaire : 3,37 € Panier-repas PAI : 1 €</p>	<p>Le ticket</p> <p>Maternelle : 3,20 € Primaire : 3,75 €</p>
--	--

3. L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR AVOIR ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'INSCRIPTION NE POURRA PAS ETRE ENREGISTREE SI LA COMMUNE CONSTATE QUE LA DETTE DE L'ANNEE PRECEDENTE N'A PAS ETE REGLEE AUPRES DU TRESOR PUBLIC.

<p>L'abonnement annuel complet, non complet, et temporaire</p>	<p>Dossier d'inscription disponible à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mairie des Herbiers : Service des Affaires scolaires : 6 rue du Tourniquet - 85500 LES HERBIERS - 02 51 91 29 71 ➤ Ou à compléter en ligne : www.lesherbiers.fr (famille - scolarité – restauration) Et à nous retourner en pièce jointe à l'adresse mail suivante : scolaire@lesherbiers.fr ➤ Auprès des directeurs d'écoles <p>Il comprendra <u>pour chaque élève</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 bulletin d'inscription dûment rempli et signé, sur lequel vous devrez <u>impérativement mentionner votre numéro d'allocataire de la CAF</u>. <p>Pour les <u>familles dont le paiement est effectué par prélèvement bancaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 RIB - RIP – RICE si 1^{ère} inscription
---	---

Toute modification de l'abonnement doit être signalée, dans la mesure du possible, avant le 20 du mois précédent.

4. LA RESILIATION DE L'ABONNEMENT

La résiliation de l'abonnement doit être réalisée auprès du service des Affaires scolaires 10 jours avant l'échéance. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

5. MODALITES DE PAIEMENT ARTICLE 5 MODIFIE PAR LA DELIBERATION DU 03/07/13

La facturation est faite en début de mois sur les consommations réellement réalisées du mois précédent. Pour les abonnements, la perception des droits se fera par facture mensuelle avec prélèvement automatique sur compte bancaire. Le RIB est à fournir à l'inscription. Les prélèvements auront lieu à partir du 10 de chaque mois. Néanmoins, les paiements par chèque ou espèce restent possibles dès réception de la facture et au plus tard le 5 de chaque mois. Tout retard de paiement supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion du restaurant scolaire et des poursuites par les services du Trésor Public.

Dans le cadre du développement durable, les factures vous seront envoyées automatiquement par courriel et seulement par voie postale si vous n'avez pas d'adresse email.

En cas de difficultés passagères, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

6. LA FACTURATION DES ABSENCES

Vous n'êtes pas facturé	Vous êtes facturé à 50%	Vous êtes facturé à 100%
<ul style="list-style-type: none">- Pour raison médicale de l'enfant <u>A partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif.</u>- En cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville n'organise pas le service minimum.- En cas d'absence de l'enfant signalée au secrétariat des affaires scolaires au moins 48h à l'avance.	<ul style="list-style-type: none">- Pour raison médicale de l'enfant <u>uniquement les 2 premiers jours d'absences consécutifs.</u>	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'absence pour cause d'intempéries (neige, verglas...)- En cas d'absence pour cause d'annulation des transports par le Conseil Général.- En cas d'absence non remplacée d'un enseignant et si vous faites le choix de ramener votre enfant chez vous.- En cas de grève déclarée de l'Education Nationale et si la Ville organise le service minimum.- Toutes autres absences

b. La démarche à suivre pour obtenir la non facturation

Un bulletin d'absence établi et signé par les parents, contrôlé par l'instituteur ou le directeur de l'école doit être remis dans un délai de 5 jours après l'absence. Au-delà de ce délai, il ne sera plus pris en compte.

L'administration se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugerait utile.

Les bulletins d'absence peuvent être retirés auprès de l'école, du service des Affaires scolaires de la Mairie ou téléchargeable au www.lesherbiers.fr (famille - scolarité - restauration).

En cas d'absence connue à l'avance de votre enfant, nous vous remercions de prévenir le service des Affaires scolaires au : 02 51 91 29 71 ou à l'adresse mail suivante : scolaire@lesherbiers.fr.

7. EN CAS DE MALADIE OU D'ALLERGIE DE VOTRE ENFANT

- **Aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel municipal.** Tout médicament trouvé sur un enfant sera confisqué, afin d'éviter tout problème. Le personnel de la Ville n'est pas habilité à donner des médicaments à votre enfant. De plus, ce médicament inconnu constitue un risque pour l'enfant et ses camarades.

- **En cas de maladie chronique ou de longue durée de votre enfant,** nous vous remercions d'en informer la Mairie ainsi que l'équipe enseignante. Une solution pourra être envisagée uniquement si les médicaments sont accompagnés d'une ordonnance médicale en cours de validité, d'une demande écrite des parents, transmis d'adulte à adulte.

- **En cas d'allergie alimentaire de votre enfant,** vous devez absolument nous prévenir avant toute inscription. Pour les enfants atteints de troubles de santé, la circulaire n°2003-135 du Ministère de l'Education Nationale du 8 septembre 2003 prévoit la mise en place d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire.

En fonction du PAI : - soit le restaurant scolaire pourra s'adapter.

- soit un panier repas sera fourni par la famille et servi par le personnel municipal

(1 €/repas de participation aux frais de personnel et de matériel sera demandé).

Le restaurant scolaire ne prend pas en compte les régimes alimentaires pour des raisons autres que médicales. Le personnel de service, s'il en est informé par les familles, pourra dans la mesure du possible ne pas servir aux enfants les denrées indiquées. Par contre, la cuisine centrale ne peut s'engager à proposer un plat de substitution.